



Nantes, le 9 septembre 2013

Inscriptions sur le tableau des experts auprès de la Cour

Fiche d'information relative aux modalités d'établissement et de mise en œuvre du tableau des experts auprès de la Cour administrative d'appel de Nantes.

Le décret n°2013-730 du 13 août 2013 portant modification du code de justice administrative refond les dispositions relatives à l'établissement de tableaux d'expert devant les juridictions administratives et rend dorénavant obligatoire chaque année l'établissement d'un tableau d'expert près chaque cour administrative d'appel après avis d'une commission réunissant le président de la cour et les présidents des tribunaux administratifs de son ressort ainsi que des experts désignés par le président de la Cour.

Le décret précise dans les articles R. 221-9 et suivants les modalités d'inscription et de réinscription sur ce tableau et définit les qualifications requises et les critères d'appréciation sur lesquels devra se prononcer ladite commission.

Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Leur mise en œuvre est subordonnée à la parution de deux arrêtés du vice-président du Conseil d'Etat qui doit également intervenir, à savoir :

- arrêté relatif à la nomenclature prévue à l'article R. 221-9 qui se divise en domaine d'activité dans lesquels les juridictions administratives sont susceptibles de recourir à un expert ;
- arrêté relatif à la demande d'inscription et de réinscription au tableau dans les conditions prévues à l'article R. 221-13 du code de justice administrative ;

Cette entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 implique que les experts souhaitant se voir inscrits sur le tableau de la Cour administrative d'appel de Nantes pourront déposer ou adresser leur dossier d'inscription à la Cour au plus tard le 15 septembre 2014.

Le tableau prévu par l'article R. 221-9 entrera donc en application sur le ressort de la Cour administrative d'appel de Nantes à compter du 1^{er} janvier 2015.

D'ici le 1^{er} janvier 2015, le président du tribunal administratif de Caen, Nantes, Orléans et Rennes tout comme la Cour de Nantes pourront désigner comme aujourd'hui toute personne de leur choix, le cas échéant parmi les experts inscrits sur les listes d'experts près les cours d'appel judiciaires.

Le conseiller d'Etat,
Président de la Cour

Gilles BACHELIER